



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
et des collectivités locales**

A 1

Arrêté DRCL/BSLDE n° 2022- 36
portant organisation d'une enquête publique en vue de la modification des limites territoriales des communes de Nuillé et de Trémentines et désignation du commissaire enquêteur

**Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2112-2 à L. 2112-13 et D. 2112-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 134-1, L. 134-2, L. 134-31 à L. 134-34 et R. 134-3 à R. 134-32 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-5 ;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2021-59 du 7 septembre 2021, portant délégation de signature à Mme Magali DAVERTON, secrétaire générale de la préfecture ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de Maine-et-Loire pour l'année 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Trémentines en date du 12 janvier 2022 sollicitant l'organisation d'une enquête publique afin qu'il soit procédé à la modification des limites territoriales de la commune par échange avec la commune de Nuillé de parcelles d'une contenance d'un peu plus de six hectares après division foncière ;

Vu la délibération du conseil municipal de Nuillé en date du 21 janvier 2022 sollicitant l'organisation d'une enquête publique afin qu'il soit procédé à la modification des limites territoriales de la commune par échange avec la commune de Trémentines de parcelles d'une contenance d'un peu plus de six hectares après division foncière ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est procédé, en application des dispositions de l'article L. 2112-2 du code général des collectivités territoriales, sur le territoire des communes de Nuillé et de Trémentines, à une enquête publique portant sur le projet de modification des limites territoriales des deux communes par échange de parcelles d'une superficie de 6ha 11a 34ca après division foncière.

L'enquête, organisée dans les conditions et selon les modalités fixées par le code des relations entre le public et l'administration, se déroulera dans les mairies de Nuillé et de Trémentines **du mercredi 8 juin 2022 au mercredi 22 juin 2022 inclus**, soit pendant une durée de 15 jours.

Article 2 : Huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis au public informant de l'ouverture et du déroulement de l'enquête est :

- mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat : <http://www.maine-et-loire.gouv.fr> (Politiques publiques > Relations avec les collectivités > Intercommunalité > Enquêtes publiques) ;

- rendu public par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, apposées dans les mairies de Nuillé et de Trémentines et en différents points des fractions de territoire concernées par la modification des limites territoriales. L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires, qui doivent le certifier.

Ce même avis est publié dans deux journaux diffusés dans le département huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

Article 3 : Monsieur Jean-Claude MORINIÈRE, ingénieur retraité de la Chambre d'agriculture, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il siège à la mairie de Nuillé.

Article 4 : Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les indications, pièces et documents mentionnés à l'article R. 134-22 du code des relations entre le public et l'administration.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier est déposé dans les mairies de Nuillé et de Trémentines afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies concernées. Il est également consultable et peut être téléchargé sur le site Internet des services de l'Etat mentionné à l'article 2 du présent arrêté (même rubrique).

Les observations du public peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de Nuillé (12, rue Germaine de Terves – 49340 NUAILLÉ).

Elles peuvent, de même, lui être transmises par courrier électronique à l'adresse pref-intercommunalite@maine-et-loire.gouv.fr (le poids des documents ne peut excéder 3,5 Mo).

Les observations du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences sont consultables au siège de l'enquête. Elles sont communicables, aux frais du demandeur, pendant toute la durée de l'enquête. Les observations transmises par courrier électronique sont consultables sur le site Internet des services de l'Etat mentionné à l'article 2 du présent arrêté (même rubrique).

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public lors de permanences organisées les :

- mercredi 8 juin 2022 de 9 heures à 11 heures 30 à la mairie de Nuillé ;
- vendredi 17 juin 2022 de 15 heures à 17 heures 30 à la mairie de Trémentines ;
- mercredi 22 juin 2022 de 9 heures à 11 heures 30 à la mairie de Nuillé.

Article 6 : À l'expiration du délai fixé au deuxième alinéa de l'article 1^{er} du présent arrêté, le registre d'enquête de chaque commune est clos et signé par le maire qui en assure la transmission, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet. Le commissaire enquêteur transmet le dossier et les registres assortis du rapport énonçant ses conclusions au préfet

dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête fixée au deuxième alinéa de l'article 1er du présent arrêté.

Le préfet dresse procès-verbal de l'achèvement des opérations mentionnées aux alinéas précédents.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées est déposée par les soins du préfet à la mairie des communes où s'est déroulée l'enquête.

Les conclusions du commissaire enquêteur sont communiquées, sur leur demande, aux personnes intéressées. Les demandes sont adressées au préfet qui peut soit inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à l'une des mairies dans lesquelles une copie de ce document a été déposée, soit lui en adresser une copie.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur font également l'objet d'une publication sur le site des services de l'Etat mentionné à l'article 2 du présent arrêté (même rubrique).

Article 7 : Les conseils municipaux de Nuillé et de Trémentines sont obligatoirement consultés après l'accomplissement des formalités d'enquête publique prévues aux articles précédents.

Le projet de modification des limites territoriales est soumis à l'avis du conseil départemental, qui se prononce dans un délai de six semaines à compter de sa saisine. À l'expiration de ce délai, son avis est réputé rendu. Il est également soumis pour avis à la commission prévue à l'article L. 2112-3 du code général des collectivités territoriales ou aux membres remplissant les conditions pour la composer lorsque ces derniers sont en nombre très restreint.

La décision de modification des limites territoriales est prise par le représentant de l'État dans le département, au vu des conclusions du commissaire enquêteur et des avis mentionnés aux alinéas précédents.

Article 8 : Conformément aux délibérations concordantes des conseils municipaux de Nuillé et de Trémentines figurant aux visas du présent arrêté, les frais inhérents à l'enquête publique sont pris en charge par la commune de Nuillé.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Cholet, le commissaire enquêteur et les maires de Nuillé et de Trémentines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le **14 AVR. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture,


Magali DAVERTON

Commune de NUAILLÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 JANVIER 2022**

Nombre de
Conseillers

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 15 |
| Présents | 14 |
| Pouvoirs | 01 |
| Votants | 15 |

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué par Monsieur Christophe PIET, Maire, le quatorze janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle de la Vallonnerie – Rue de la Vallonnerie, par dérogation à l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales en session ordinaire

Étaient présents : M. Christophe PIET, Maire, M. Régis FREIN, 1^{er} adjoint, Mme Fanny FROGER, 2^{ème} adjointe (représentant Mme Nathalie PELÉ), M. Patrice DELAUNAY, 3^{ème} adjoint, Mme Angélique PINEAU, 4^{ème} adjointe, M. Christophe RICHARD M. Philippe ALLAIN, M. Richard BIRAUD, M. Sébastien BRÉGEON, M. Bernard BROCHARD, Mme Odile BEAUPÉRIN, Mme Sophie CHAMPION, Mme Sophie ÉMAURÉ et Mme Jocelyne VANDENBERGUE

Était excusée : Mme Nathalie PELÉ (représentée par Mme Fanny FROGER)

Secrétaire de séance : Mme Odile BEAUPÉRIN

**OBJET : MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES ENTRE LES COMMUNES DE
NUAILLE ET DE TREMENTINES - SAISINE DE MONSIEUR LE PREFET DE MAINE &
LOIRE POUR L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le territoire de la commune de NUAILLÉ s'étend sur un peu plus de 1 300 hectares dont la moitié est occupée par le Massif Forestier.

Si ce patrimoine naturel constitue indiscutablement un atout, il n'en demeure pas moins un frein au développement urbain et à l'essor démographique de la commune.

Pour y remédier, il conviendrait que NUAILLÉ dispose de réserves foncières afin d'assurer la production de nouveaux logements et ce, en conformité avec les orientations de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Agglomération du Choletais.

C'est avec cet objectif, qu'il a été identifié au Sud-Ouest du territoire de la commune de TRÉMENTINES, secteur de « La Gachetière », des emprises foncières, appartenant à M. et Mme PIOUS, desquelles il serait extrait, après division foncière, une parcelle de terrain d'une superficie de 6ha 11a 34ca.

De son côté, la commune de NUAILLÉ a identifié, dans le secteur de « La Gilbertière », des emprises appartenant aux consorts BELOUARD desquelles il serait extrait, également après division foncière, trois parcelles, d'une superficie respective de 2ha 69a 88ca, 2ha 24a 83ca et 1ha 16a 63ca, soit, au total, 6ha 11a 34ca.

Au total, l'ensemble des emprises foncières affectées par cette opération, dont les états parcellaires sont annexés à la présente délibération, seraient désignées de la manière suivante :

Commune de NUAILLÉ

| Parcelles | Propriétaires | Superficie |
|------------------|-------------------|---------------------|
| Section B n° 111 | Consorts BELOUARD | 1ha 16a 63ca |
| Section B n° 112 | Consorts BELOUARD | 2ha 24a 83ca |
| Section B n° 113 | Consorts BELOUARD | 2ha 69a 88ca |
| TOTAL | | 6ha 11a 34ca |

Commune de TRÉMENTINES

| Parcelles | Propriétaires | Superficie |
|------------------|-----------------------------|---------------------|
| Section ZY n° 63 | M. et Mme PIOU Louis-Claude | 6ha 11a 34ca |
| TOTAL | | 6ha 11a 34ca |

Cette opération aurait pour conséquence de modifier les limites territoriales des 2 collectivités et ce, dans une égale proportion, soit 6ha 11a 34ca.

La commune de NUAILLÉ, en accord avec celle de TRÉMENTINES, et conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, souhaite saisir Monsieur le Préfet de Maine & Loire afin qu'il soit prescrit une enquête publique sur ce projet de modification des limites de leurs territoires respectifs.

A ce titre, il est précisé que l'ensemble des frais se rapportant à l'enquête publique sollicitée sera intégralement pris en charge par la commune de NUAILLÉ.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'ensemble de ces propositions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de saisir Monsieur le Préfet de Maine & Loire afin que soit prescrite une enquête publique de modification des limites territoriales entre la commune de NUAILLÉ et la commune de TRÉMENTINES, telles qu'indiquées sur les états parcellaires joints en annexe ;

- Précise que l'ensemble des frais relatifs à l'enquête publique sollicitée sera intégralement pris en charge par la commune de NUAILLÉ ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne régularisation de ce dossier ;

- Dit que la dépense correspondante sera imputée sur des crédits inscrits en suffisance au budget communal.



Fait et délibéré en séance des jours, mois et an ci-dessus.
Pour Extrait Conforme,



Le Maire – Christophe PIET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Le douze janvier deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni à la salle Azura 2000 sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – M. FONTENEAU Jean-Claude – Mme GUINEBERTEAU Valérie, Mme LEFORT Sophie, Adjoints
Mmes ONILLON Blandine – RAUD Virginie – CASSIN Inès – LEROUX Sandrine – ÉMERIAU Maud – CHARBONNIER Laëtitia – COMPARAT Laure – CHERBONNIER Georgette – Mrs BARANGER Arnaud – RIGOULAY Michel – CHARRAUD Philippe – SAUVÊTRE Pascal – POITOU Nicolas – BELLANGER Fabien – M. BONNIN Daniel – JOBARD David

Secrétaire de séance : Mme CHARBONNIER Laëtitia

V - MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES ENTRE LA COMMUNE DE TRÉMENTINES ET LA COMMUNE DE NUAILLÉ

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur le Maire de Nuailé concernant un échange de terrains entre la commune de Trémentines et la commune de Nuailé.

En effet, la commune de NUAILLÉ souhaite disposer de réserves foncières afin d'assurer la production de nouveaux logements et ce, en conformité avec les orientations de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Agglomération du Choletais.

La commune de Nuailé a identifié au Sud-Ouest du territoire de la commune TRÉMENTINES, secteur de la Gachetière, des emprises foncières, appartenant à M. et Mme PIOU, desquelles il serait extrait, après division foncière, une parcelle de terrain d'une superficie de 6ha 11a 34ca.

De son côté, la commune de NUAILLÉ a identifié, dans le secteur de La Gilbertière, des emprises appartenant aux conjoints BELOUARD desquelles il serait extrait également après division foncière, trois parcelles, d'une superficie respective de 2ha 69a 88 ca, 2ha 24a 83ca et 1ha 16a 63ca, soit, au total, 6 ha 11a 34ca.

Au total, l'ensemble des emprises foncières affectées par cette opération, dont les états parcellaires sont annexés à la présente délibération, seraient désignées de la manière suivante :

Commune de NUAILLÉ

| Parcelles | Propriétaires | Superficie |
|------------------|--------------------|---------------------|
| Section B n° 111 | Conjoints BELOUARD | 1ha 16a 63ca |
| Section B n° 112 | Conjoints BELOUARD | 2ha 24a 83ca |
| Section B n° 113 | Conjoints BELOUARD | 2ha 69a 88ca |
| TOTAL | | 6ha 11a 34ca |

Accusé de réception en préfecture
049-214903541-20220112-2022-01-12-05-DE
Date de réception : 17/01/2022
Date de réception préfecture : 17/01/2022

Commune de TRÉMENTINES

| Parcelles | Propriétaires | Superficie |
|------------------|-----------------------------|---------------------|
| Section ZY n° 63 | M. et Mme PIOU Louis-Claude | 6ha 11a 34ca |
| TOTAL | | 6ha 11a 34ca |

Cette opération aurait pour conséquence de modifier les limites territoriales des 2 collectivités et ce, dans une égale proportion, soit 6ha 11a 34ca.

La commune de NUAILLÉ, en accord avec celle de TRÉMENTINES, et conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, souhaite saisir Monsieur le Préfet de Maine & Loire afin qu'il soit prescrit une enquête publique sur ce projet de modification des limites de leurs territoires respectifs.

A ce titre, il est précisé que l'ensemble des frais se rapportant à l'enquête publique sollicitée sera intégralement pris en charge par la commune de NUAILLÉ.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'ensemble de ces propositions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents,

- Accepte que la commune de NUAILLÉ, saisisse Monsieur le Préfet de Maine & Loire afin que soit prescrite une enquête publique de modification des limites territoriales entre la commune de NUAILLÉ et la commune de TRÉMENTINES, telles qu'indiquées sur les états parcellaires joints en annexe ;
- Précise que l'ensemble des frais relatifs à l'enquête publique sollicitée sera intégralement pris en charge par la commune de NUAILLÉ ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne régularisation de ce dossier ;

**POUR COPIE CONFORME ET AFFICHAGE
ACTE RENDU EXÉCUTOIRE APRÈS TRANSMISSION
EN SOUS-PRÉFECTURE ET PUBLICATION LE 17 janvier 2022
LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY**




Accusé de réception en préfecture
049-214903551-20220112-2022-01-12-05-DE
Date de télérmission : 17/01/2022
Date de réception préfecture : 17/01/2022

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

COMMUNE DE NUAILLÉ

ENQUÊTE PUBLIQUE

en vue de la modification des limites territoriales des communes de Nuaille et de Trémentines
du avril 2022

Arrêté préfectoral DRCL/BSLDE/n° 2022-36 du 14 avril 2022

Je soussigné Christophe PIET maire de Nuaille, certifie que l’avis d’ouverture de l’enquête publique prescrite par l’arrêté préfectoral DRCL/BSLDE/n° 2022-36 du 14 avril 2022 a été affiché aux emplacements habituellement réservés à l’affichage officiel dans la commune ainsi qu’en différents points de la fraction de territoire communal concernée à partir du 25 MAI 2022 2022 et jusqu’au mercredi 22 juin 2022 inclus.

Fait à Nuaille, le 22 JUIN 2022

Le maire,



(cachet et signature)

*À compléter et signer à la clôture de l’enquête
et à transmettre au commissaire enquêteur*

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

COMMUNE DE TRÉMENTINES

ENQUÊTE PUBLIQUE

en vue de la modification des limites territoriales des communes de Nuillé et de Trémentines

Arrêté préfectoral DRCL/BSLDE/n° 2022-36 du 14 avril 2022

Je soussignée Jacqueline DELAUNAY, maire de Trémentines, certifie que l’avis d’ouverture de l’enquête publique prescrite par l’arrêté préfectoral DRCL/BSLDE/n° 2022-36 du 14 avril 2022 a été affiché aux emplacements habituellement réservés à l’affichage officiel dans la commune ainsi qu’en différents points de la fraction de territoire communal concernée à partir du 13 mai 2022 et jusqu’au mercredi 22 juin 2022 inclus.

Fait à Trémentines, le 22 juin 2022

La maire,



(cachet et signature)

Le Maire,
Jacqueline DELAUNAY

*À compléter et signer à la clôture de l’enquête
et à transmettre au commissaire enquêteur*

